

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-12-14 : Principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Serge Roux

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire et transmis aux membres de l'assemblée le 05/12/2025 ;

Le centre aquatique intercommunal « Serge Roux » a été inauguré le 25 septembre 2021.

Outil de premier plan dans le paysage sport-loisirs-santé local, l'équipement rassemble toutes les caractéristiques d'un centre aquatique polyvalent avec :

- Un bassin sportif d'une longueur de 25 m, composé de cinq lignes d'eau,
- Un bassin apprentissage/détente-loisir de 150 m2 comprenant un espace de nage (deux lignes d'eau),
- Une pataugeoire de 40 m2,

- Un toboggan de 60 ml,
- Un espace bien-être comprenant : un jacuzzi avec des plages de baignade, un hammam, un sauna, des douches massantes.

Près de 13,75 ETP sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aquatique, hors agents techniques du sous-traitant assurant la maintenance de l'équipement.

Depuis sa mise en service, le centre aquatique est exploité par la société EQUALIA dans le cadre d'une concession de service public. Le contrat en vigueur arrivera à échéance le 30 novembre 2026.

Le centre aquatique affiche une fréquentation de 108 984 entrées en 2024.

(dont 19 480 scolaires soit 17,90 %) et un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,3 M€ HT.

L'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, adaptation de l'offre, fidélisation des usagers, technicité des installations, etc.), la gestion à risques et périls, la négociation possible avec les candidats lors de la mise en concurrence, incitent la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence à retenir le principe d'une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique Serge Roux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Serge Roux situé à Saint-Loubès ;
- Approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Serge Roux situé à Saint-Loubès ;
- Approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr